

Tous pour Hippolyte
Assemblée Générale du 10 juin 2017
Règlement Intérieur

Article 1 : création d'un Bureau Elargi de l'Association

Afin d'aider le Président et le Trésorier, formant statutairement le bureau, à veiller à la cohérence des projets et actions de l'association par rapport à son objet et aux orientations de son assemblée générale, et afin de représenter au mieux la diversité des membres de l'association, il est décidé un élargissement du Bureau à six autres membres de l'association, qui composent ainsi le Bureau Elargi.

Article 2 : objectif du Bureau Elargi

Le Bureau Elargi valide tous les projets de l'association. Les avis du Bureau Elargi s'imposent au Bureau. Un vote selon les modalités définies à l'article 5 détermine l'avis du Bureau Elargi.

Article 3 : composition du Bureau Elargi

Le Président et Trésorier sont membres statutaires du Bureau Elargi. Le Bureau Elargi comprendra six autres membres :

- un membre qui aura la qualité de « Rapporteur des Projets »

~~qualité~~ - ~~cinq~~ autres membres, agréés par le Bureau, qui complèteront ce Bureau Elargi.

Pour se tenir valablement, une séance du Bureau Elargi devra comprendre au moins quatre de ses membres, dont obligatoirement le Président et le Trésorier.

Article 4 : désignation des membres du Bureau Elargi

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale élit chaque année parmi ses membres le bureau. Cette même assemblée générale élira également le rapporteur des projets et les 5 autres membres du Bureau Elargi parmi les membres précédemment agréés par le Bureau.

Article 5 : modalités du vote au sein du Bureau Elargi

Le rapporteur des projets aura un avis consultatif, et ne participera pas aux votes du Bureau Elargi. Chacun des autres membres du Bureau Elargi disposera d'une voix. Les votes se dérouleront à main levée, à la majorité des présents. En cas d'égalité de voix, la voix du Président sera prépondérante.

Article 6 : secrétariat du Bureau Elargi

Le Président assurera le secrétariat du Bureau Elargi. Il fera un compte-rendu à l'assemblée générale annuelle de l'association des décisions du bureau élargi dans le cadre de son rapport moral.

Article 7 : organisation des réunions du Bureau Elargi

Le Bureau Elargi se réunira au moins trois fois par an, au siège social de l'association, pour statuer sur notamment sur les sujets suivants :

- septembre : projets de rentrée et téléthon
- début d'année : bilan des comptes de l'année écoulée et nouveaux projets à engager
- mai : préparation de l'AG

25/5

Le Président soumettra 15 jours avant la première réunion de septembre le calendrier prévisionnel des trois réunions de Bureau Elargi. Le Président convoquera chaque Bureau Elargi 48h00 au minimum avant sa tenue effective. Ce Bureau Elargi pourra également être convoqué en cas de nécessité par le Président en dehors des trois réunions programmées sous un délai minimum de 48h00.

Article 8 : quitus

Le quitus moral et le quitus financier pour le Président et le Trésorier sont soumis au vote des membres présents lors de chaque assemblée générale annuelle.

Fait à Clichy, le 10 juin 2017

Le Trésorier



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Udotha". It is signed over a solid horizontal line.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé". It is signed over a solid horizontal line.